



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DD92**

**N° Spécial**

**11 Avril 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS DD92 du 11 Avril 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
N° 2019-53 ARS DD N° 2019-314	01.03.2019	Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jules Parent Stell » situé à RUEIL MALMAISON.	3
N° 2019-44 ARS DD92 N° 2019-317	25.02.2019	Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places au sein du SESSAD FRIDA KAHLO sis à Villeneuve-la-Garenne (92).	6
N° 2019-318	14.03.2019	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Rives de Seine.	11

**ARRETE N° 2019 - 53 ET ARS DD N° 2019-314**  
**Portant autorisation d'extension de 6 places d'hébergement permanent**  
**de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**  
**« Jules Parent Stell » situé à Rueil Malmaison**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 Juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 Juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2007 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Jules Parent » pour une capacité de 78 places d'hébergement permanent ;
- VU** les courriers du 20 octobre 2017 et du 26 juillet 2017 de Monsieur Yannick LORENTZ, directeur général du Centre hospitalier départemental Stell, présentant le projet de reconstruction de l'EHPAD « Jules Parent » et sollicitant l'extension de 6 places d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places d'hébergement permanent ;

- 
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces 6 nouvelles places d'hébergement permanent allouées par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;
- CONSIDERANT** que cette extension fait suite au projet validé par les autorités de tutelle de reconstruction de l'EHPAD « Jules Parent » à Rueil Malmaison, qui ouvrira courant 2021, et l'engagement pris d'accompagner chaque résident de façon individualisée au sein du nouvel établissement et à maintenir le tarif hébergement en vigueur au moment du transfert ;
- CONSIDERANT** que ces 6 places seront installées au moment de l'ouverture du nouvel EHPAD ;
- CONSIDERANT** que les 14 places dédiées au Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) seront installées au moment de l'ouverture du nouvel EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'extension de 6 places d'hébergement permanent est accordée à l'EHPAD « Jules Parent Stell » sis 81 rue Jules Parent 92500 Rueil Malmaison.

### **ARTICLE 2:**

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 84 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées au Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD JULES PARENT STELL

Numéro FINESS Etablissement : 92 080 368 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Gestionnaire : HOPITAL DEPART. STELL RUEIL

Numéro FINESS gestionnaire : 92 011 005 3

Code statut juridique : 11

---

---

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### ARTICLE 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

#### ARTICLE 6 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### ARTICLE 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

#### ARTICLE 8 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

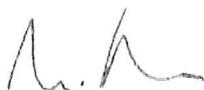
#### ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

**- 1 MARS 2019**

Fait à Paris, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe  
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR

**ARRETE N° 2019 – 44 et ARS DD92 n° 2019-317**  
**portant autorisation d'extension de 15 places au sein du SESSAD FRIDA KAHLO**  
**sis à Villeneuve-la-Garenne (92)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par La Mutuelle La Mayotte en date du 15 octobre 2018, visant à une extension de capacité de 15 places dont 5 d'accueil de jour en SESSAD renforcé pour tout public ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 23 janvier 2019 par la Mutuelle La Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2016-29 du 2 février 2016 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places pour enfants de 18 mois à cinq ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts de seine sis 16, boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2016-515 du 27 décembre 2016 portant autorisation de changement de dénomination du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à Villeneuve-la-Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte en SESSAD « Frida Kahlo » ;

**CONSIDERANT** qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, La Mutuelle La Mayotte a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et des troubles envahissants du développement ;
- les déficiences intellectuelles associées aux pathologies telles que les maladies neurologiques génétiques, les anomalies chromosomiques ;
- les difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

- la combinaison d'une offre ambulatoire et d'une offre d'accueil de jour afin de compléter l'accompagnement existant et de le personnaliser ;

**CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par les enfants atteints d'autisme et un besoins en accueil de jour renforcé ;

**CONSIDERANT** que l'offre en accueil de jour sera rendu possible dans des locaux de la PMI mis à disposition par le conseil départemental pendant les travaux d'aménagement effectués sur le site définitif situé à Gennevilliers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 100% de la capacité de l'établissement (ou du service) ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 498 860 € ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 100% de la capacité du service.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 15 places du SESSAD Frida Kahlo, destiné à l'accompagnement de d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, sis 16, boulevard Charles de Gaulle 92390 Villeneuve La Garenne, est accordée à La Mutuelle La Mayotte.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

La capacité du SESSAD Frida Kahlo résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 30 places ainsi réparties :

- 25 places de SESSAD pour enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;
- 5 places d'accueil de jour en SESSAD renforcé pour tout public .

### **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 92 002 994 9

Code catégorie : 182

Code discipline : 844

Code fonctionnement : 16 - 21

Codes clientèles : 010 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

### **ARTICLE 7 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la ou les autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 FEV. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Arrêté n° 2019-318 du 14 Mars 2019 modifiant la composition du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier Rives de Seine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018/063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° ARS DT 92 ES/2018-201 du 13 juin 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Rives de Seine ;

## ARRETE

L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2018-201 du 13 juin 2018 est modifié comme suit :

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Martine LELARGE (CFDT) en remplacement de Madame Marie-Laure GINIER, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Ludovic VIGIER (FO) en remplacement de Madame Alexandra PIETTE, représentant désigné par les organisations syndicales.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La directrice du Centre hospitalier Rives de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **14 MARS 2019**

La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>